

# - Cycle de Webinaires – Appui à la mise en œuvre des analyses H.M.U.C dans les territoires de SAGE bretons

## MODULE INTRODUCTIF

### « Introduction générale au cycle de Webinaires – Les analyses H.M.U.C »

# Présentation du cadre de mise en œuvre d'une analyse H.M.U.C

DREAL Bretagne – Michèle Vallet & DREAL Centre - Val de Loire –  
Vladimir de Lapouge



# Les analyses H.M.U.C : sommaire de la présentation de la DREAL

- 1) Contenu : hydrologie, milieux, usages, climat
- 2) Objectifs d'une analyse HMUC en cours de Sdage
- 3) Terminologie
- 4) Etude Volume Prélevable : volet HMU d'une analyse HMUC
- 5) Utilisation de l'Analyse HMUC pour adapter les modalités de prélèvements prescrites par le Sdage en 7B2 / 7B3 / 7B5
- 6) **Projet** de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse - Lien avec les analyses HMUC



## Les analyses H.M.U.C : contenu

Défini dans le Sdage Loire Bretagne :

**disposition 7A2 + Glossaire + *fiche de lecture 6,1***

[http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sdage\\_fiche6.1gestion\\_quantitative.pdf](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sdage_fiche6.1gestion_quantitative.pdf)

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles
- intégration des perspectives de changement climatique



## Les analyses H.M.U.C : contenu

- **Hydrologie :**  
*reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),*
- **Milieus :**  
*analyse des besoins des milieux depuis la situation de "bon état" jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,*
- **Usages :**  
*analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,*
- **Climat :**  
*intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.*



## Les analyses H.M.U.C : H comme Hydrologie

- description des différentes composantes des régimes hydrologiques, à l'échelle du BV concerné, au regard des besoins des milieux aquatiques
- confrontation besoins/ressources disponibles
- reconstitution des débits désinfluencés des actions anthropiques pour :
  - estimer l'effet des pressions
  - proposer si besoin d'adapter différents objectifs de débits



## Les analyses H.M.U.C : M comme Milieux

- Caractérisation des milieux aquatiques
- recensement des espèces (faune, flore) et habitats à enjeux
- analyse des causes de dysfonctionnements éventuels de ces milieux
- évaluation des besoins des milieux, dont relation débit/qualité des cours d'eau



## Les analyses H.M.U.C : U comme Usages

- analyse des pressions de prélèvements, des rejets (nature, volumes, milieu concerné, évolution dans le temps,...
- densité et fonctionnement des plans d'eau
- identification des possibilités et méthodes d'économie d'eau pour les différents usages





## Les analyses H.M.U.C : C comme Climat

- évolution quantitative prévisible de la ressource en eau
- évolution prévisible des milieux et de leurs besoins en eau
- évolutions prévisibles des usages de l'eau par l'homme
- évolution prévisible du remplissage hivernal des réserves

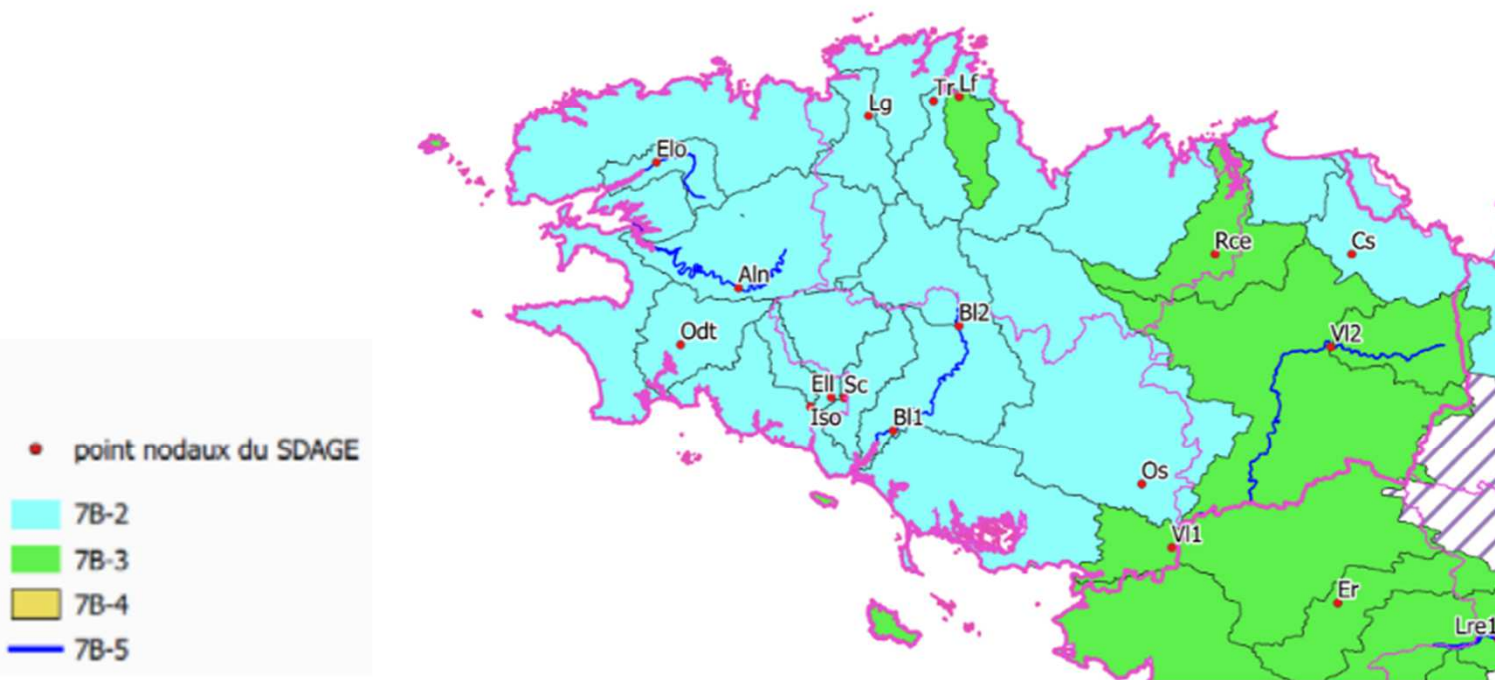
L'adaptation au changement climatique nécessite une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne ; nécessité de privilégier les économies d'eau.



## Les analyses H.M.U.C : Principes à retenir

- nécessité de traiter les 4 volets HMUC
- croiser et rapprocher entre eux ces 4 volets pour proposer à la CLE des conclusions sur la faisabilité d'adaptation de certaines dispositions du SDAGE et la démarche pour atteindre cet objectif
- pré-analyse pour synthèse des connaissances disponibles et examen-simulation de l'application des dispositions du chapitre 7 du SDAGE

# Territorialisation de l'orientation 7B du projet de SDAGE Loire Bretagne 2022 - 2027



## Terminologie

- **Volume prélevable** : volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques, ***dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques*** dépendant de cette ressource et des objectifs environnementaux du Sdage
- **Volume d'eau plafond (ex-Lame d'eau) :**

### Volume d'eau plafond

Il s'agit d'un volume maximum d'augmentation, pour un territoire donné, sur la durée du Sdage depuis 2016 et jusqu'en 2027, des volumes nets prélevés à l'étiage à l'échelle d'une zone nodale ou d'une partie d'une zone nodale soumise à la disposition 7B-2. Le volume net prélevé est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Dans le cadre du changement climatique, il s'agit de plafonner par précaution les augmentations de prélèvements afin d'en éviter le développement non maîtrisé sur un territoire donné. Ce volume d'eau plafond n'a pas vocation à être intégralement consommé sur la durée du Sdage. Le volume plafond ne constitue pas un droit à prélever. La consommation progressive de ce volume via les nouvelles autorisations des prélèvements n'est possible qu'après une procédure d'autorisation ou de déclaration intégrant une étude d'incidence ayant démontré la capacité du milieu à supporter cette hausse de prélèvement, et en particulier que les prélèvements ne dégradent pas l'état écologique de la masse d'eau ou ne compromettent pas la reconquête du bon état.

## Terminologie

- **Volume d'eau net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée (VMAP) :**

### Volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée

Le volume net est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Ce volume net maximum est défini par ensemble d'usage pour une année donnée sur un territoire donné et présentant des conditions climatiques homogènes. Il ne correspond donc pas à la somme sur un territoire donné des volumes maximum net prélevés pour chaque prélèvement d'usager sur une période donnée. L'année est à définir sur une chronique composée au maximum des quinze dernières années. Pour l'abreuvement des animaux d'élevage, le respect de ce plafond peut être apprécié au regard de la stabilité ou de la baisse des cheptels, sur le territoire concerné par le plafonnement. L'identification de ce volume peut nécessiter une étude spécifique.

## Objectifs d'une analyse HMUC *en cours de Sdage*

- acquisition de connaissances
- adapter les DOE / POE / DSA / DCR des points nodaux du Sdage
  - *disposition 7A2 – Glossaire cf DOE*
- adapter le **Volume d'eau plafond** (*ex-Lame d'eau # Volume prélevable*) sur tout ou partie d'une zone nodale **en 7B2**,
  - *chapeau Orientation 7B – disposition 7A2 et 7B2*
- se substituer au VMAP sur tout ou partie d'une zone nodale en **7B3 / 7B4 et axe 7B5**
  - *disposition 7B3*
- adapter, dans le cadre d'un projet territorial, l'encadrement des prélèvements hivernaux prescrits en ZRE
  - *disposition 7D5*

# Etude Volume Prélevable

## Volet HMU d'une analyse HMUC

### 1/2

- **Obligatoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** afin de mettre en œuvre une Autorisation Unique de Prélevement (AUP) dans le cadre d'une gestion collective (Organisme Unique de Gestion Collective - OUGC)
- **Facultative ailleurs**

## Etude Volume Prélevable Volet HMU d'une analyse HMUC 2/2

Les Volumes prélevables ainsi définis ont vocation à être **intégrés dans le Règlement du Sage** → les Autorisations / Déclarations de prélèvement (rubrique 1.2.1.0 Loi sur l'Eau) ont vocation à y être **conformes ou mis en conformité**

- si le Volume prélevable est **supérieur** aux Volumes autorisés/déclarés sur un bassin-versant (*en réalité le VMAP*) → possibilité d'augmenter les prélèvements même en 7B3 / 7B5 et éventuellement au-delà du Volume d'eau plafond en 7B2
- si le Volume prélevable est **inférieur** aux Volumes autorisés/déclarés sur un bassin-versant → obligation de diminuer les autorisations/déclaration de prélèvements en 7B2 / 7B3 / 7B5



## Utilisation de l'Analyse HMUC pour adapter les modalités de prélèvements prescrites par le Sdage en 7B2 / 7B3 / 7B5

- Sdage Loire Bretagne actuel
  - Intégration des résultats de l'analyse HMUC dans Règlement du SAGE
- Projet de Sdage Loire Bretagne 2022 - 2027
  - Intégration des résultats de l'analyse HMUC dans Règlement du SAGE
  - En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire [ne concerne que les Volumes d'eau plafond de 7B2 à 7B5] , selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

**Projet** de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse  
Lien avec les analyses HMUC

**Le Préfet Coordonateur de Bassin :**

- pilote l'établissement du cadre méthodologique des études Volumes prélevables
- pilote et coordonne une stratégie d'évaluation des Volumes prélevables à l'échelle du Bassin
- examine au moins une fois tous les six ans s'il y a lieu d'actualiser les études d'évaluation de Volumes prélevables déjà réalisées ou d'engager de nouvelles études
- arrête les Volumes prélevables et leur répartition par usages

# Merci